

Coronavirus : Aides financières de la région Occitanie

Face aux conséquences de l'épidémie du Coronavirus et au second confinement, la région Occitanie a mis en place un nouveau dispositif dénommé L'OCCAL.

Ce dispositif se divise en 3 aides ayant des objectifs différents : aider les professionnels fermés administrativement à payer leurs loyers de novembre et décembre 2020 ; fournir des subventions pour aider les entreprises à investir ; verser des avances remboursables à taux zéro sans garantie pour améliorer la trésorerie.

Ces aides sont à demander sur le site
<https://hubentreprendre.laregion.fr/>

- 01** Secteurs d'activité et bénéficiaires éligibles
- 02** L'OCCAL Loyers
- 03** L'OCCAL Subventions
- 04** L'OCCAL Avances remboursables

01 Secteurs d'activité et bénéficiaires éligibles

Secteurs éligibles : Peuvent demander à bénéficier du dispositif L'OCCAL, les entreprises dont l'activité principale relève des secteurs suivants :

- Tourisme et Agri/oeno tourisme (y compris centres équestres) ;
- Restauration ;
- Activités culturelles, événementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite...);
- Activités sportives et de loisirs ;
- Commerce et artisanat.

Bénéficiaires éligibles : Sont éligibles les personnes physiques ou morales, micro-entreprises (ayant un chiffre d'affaires d'au moins 20 000 € pour le

dispositif L'OCCAL (Avances remboursables), les TPE, les PME, prioritairement moins de 20 salariés, les personnes ayant statut libéral ainsi que les associations employant au moins 1 salarié.

Sont aussi visés les communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles, ainsi que les offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation.

Les taxis peuvent aussi en bénéficier, mais uniquement pour le dispositif L'OCCAL Subventions.

02 L'OCCAL Loyers

Objectif : Aider les entreprises fermées administrativement à payer leurs loyers durant cette fermeture. Sont visés les mois de novembre et décembre 2020.

Conditions : L'entreprise bénéficiaire ne doit pas avoir plus de 10 salariés, louer un local commercial, avoir fait l'objet d'une fermeture administrative durant les mois au titre desquels elle demande l'aide (novembre et/ou décembre 2020).

Elle doit avoir une activité relevant d'un code APE spécifique. La liste est disponible sur www.laregion.fr/loccal

A titre d'exemples : commerce de détail de la chaussure (4772A) ; commerce de

détail de fleurs, plantes, graines (4776Z) ; service des traiteurs (5621Z) ; débits de boissons (5630Z) ; coiffure (9602A) ; soins de beauté (9602B).

Cas d'exclusion : Ne peuvent pas en bénéficier les entreprises qui versent un loyer à un membre de la famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité publique.

Ne peuvent pas non plus en bénéficier les entreprises dont le bailleur n'a pas appelé le loyer au titre du mois pour lequel l'aide est demandée.

Montant de l'aide : Il est égal au montant du loyer mensuel et plafonné à 1 000 €.

03 L'OCCAL Subventions

Objectif :

Soutenir l'investissement nécessaire à la reprise d'activité (ex : investissements sanitaires), à la digitalisation des entreprises (ex : travail à distance, vente en ligne, click and collect...) et ceux destinés à favoriser la relance.

Conditions :

Les dépenses éligibles sont les investissements matériels (neufs ou d'occasion) et les investissements immatériels.

Les dépenses effectuées depuis le 14/03/2020 sont prises en compte.

Montant de l'aide :

Le plafond de l'aide est de 23 000 € et le seuil de 250 €.

Le taux d'aide est au minimum de 70% (non cumulable avec le PASS Rebond).

Cas particulier pour les taxis : ils peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 150 € par véhicule pour les aménagements de séparation en Plexiglass, les supports de gel hydroalcoolique...

04 L'OCCAL Avances remboursables

Objectif :

Soutenir les entreprises ayant un besoin immédiat de trésorerie.

Conditions :

Démontrer un besoin urgent de trésorerie en fournissant un récapitulatif synthétique des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus depuis mars 2020 et les principales données financières de 2019.

Montant de l'aide

La base de calcul de l'aide est établie sur le besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.

Le taux de l'aide est de 50% maximum du besoin en trésorerie.

L'aide est plafonnée à 25 000 € avec un seuil de 2 000 €.

**Le CERFRANCE
AVEYRON est à vos côtés
pour vous conseiller et
vous aider dans vos
démarches.**